

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 septembre 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 15 septembre 2000,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de coordonnateur pour le mois de septembre de la Troïka des États observateurs du processus de paix en Angola, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration de presse publié ce jour (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité le texte de la présente lettre et de son annexe, que je vous prie de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) António **Monteiro**

**Annexe à la lettre datée du 15 septembre 2000,
adressée au Président du Comité spécial
par le Représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les Représentants permanents des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et du Portugal en l'occurrence MM. António Monteiro, Sergey Lavrov et Richard Holbrooke, auprès de l'Organisation des Nations Unies, ont publié, ce jour, à New York, la déclaration ci-après au nom de la Troïka des États observateurs du processus de paix en Angola :

Après avoir examiné l'évolution de la situation sur le terrain, la Troïka considère qu'il importe de continuer d'oeuvrer à une solution pacifique du conflit angolais en consultation permanente avec le Gouvernement angolais d'unité et de réconciliation nationale. Elle se déclare persuadée que seul le respect total des Accords de paix et du Protocole de Lusaka permettra d'aboutir à une paix durable et à un processus démocratique sans exclusive.

La Troïka s'engage à prêter son concours dans tous les domaines dans le cadre de ce processus et continuera à coopérer activement avec l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement avec son bureau local.

La Troïka réitère son engagement à l'égard des principes énoncés dans le Protocole de Lusaka et dans les Accords de paix, notamment les dispositions concernant le contrôle administratif de l'ensemble du territoire par l'État, la démobilisation, la démilitarisation et la réconciliation nationale.

La Troïka a examiné la nécessité de renforcer le régime des sanctions actuellement imposé à l'UNITA par l'ONU et a souligné l'importance vitale de la coopération des États Membres avec le Conseil de sécurité pour garantir son application.
